

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

COMMUNE DE LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE
PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Du Lundi 12 Décembre 2016

Au Vendredi 20 Janvier 2017

CONCLUSIONS ET AVIS

1. Rappel de l'objet de l'enquête publique

La présente enquête est préalable à la mise en œuvre du PLU de la commune de La Roquette sur Siagne (06).

2. Conclusions sur les résultats de l'enquête

Dans le rapport d'enquête sont formulés mon analyse et avis aux observations du public – regroupées en thème - et des personnes publiques associées après questionnement de la commune. Les principales conclusions sont les suivantes :

- Concernant les demandes des modifications de tracé ou de suppression de zones d'espaces vert protégés (EVP) : Avis conforme avec la commune pour une étude au cas par cas d'évolution des EVP et corrections des erreurs manifestes de jugement.
- Concernant les demandes de modification ou de suppression de projet de voirie, inscrit ou non en ER : Modification du tracé de l'ER18a (partie en courbe avant son débouché sur RD409) et ER71 (voie piétonne au Nord du centre-ville) pour les adapter à la configuration du terrain pour le premier et à la configuration du bâti pour le second.
- Concernant les demandes de changement de zonage au PLU : maintien des dispositions prévues au PLU en cohérence avec les orientations retenues par la commune.
- Concernant l'opération d'aménagement au Village (OAP Village) :
 - Dans le cadre de la mise au point de l'aménagement du site Ferragnon, demande d'examen de l'inversion du bâti côté Est.
 - Demande de revoir le rôle de la voie centrale (« voie de contournement ») prévue sur le site de Taulanne dans le cadre d'une étude à engager.
- Concernant le projet OAP « Chemin de Meayne-La Vignasse » : Cette opération doit faire l'objet d'études et de modifications ou révisions ultérieures du PLU. A ce stade, le principe de ce projet n'appelle pas d'observation.
- Concernant l'opération OAP « Les Canebiers » : Ce projet n'appelle pas d'observation.
- Concernant la demande de précision de la réglementation de la hauteur de construction : Avis conforme à celui de la commune pour compléter les prescriptions en matière de hauteurs de bâtiments.
- Concernant l'avis des PPA de suppression des zones Naa et Nal : Dans l'attente notamment de l'approbation du ScoT, recommandation de supprimer les zones Naa et Nal qui sont insuffisamment justifiées au stade actuel et dont la superficie constitue une réduction significative des terres agricoles potentiellement exploitables.

A l'issue de l'enquête publique, nous constatons que le projet de PLU de la Roquette sur Siagne est l'aboutissement d'un long chemin de maturation s'appuyant d'une part sur l'expérience des évolutions successives du POS et d'autre part sur une concertation publique régulière. Les demandes ou critiques, qui attestent de la participation du public et de sa connaissance du projet, notamment sur les questions de restrictions de capacité de construction dans les zones à habitat diffus, sont consécutives à la prise en compte par la commune des obligations réglementaires en matière de lutte contre l'étalement urbain. Il s'agit là d'une démarche en rupture avec celle du passé mais nécessaire pour l'avenir de la Roquette.

3. Avis du commissaire enquêteur

- Considérant que cette enquête publique d'élaboration du PLU de la Roquette sur Siagne, intervient après une concertation publique engagée par la commune le 2 février 2015 et dont le bilan a été tiré le 16 juin 2016.
- Considérant que le dossier mis à la disposition du public était conforme aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.
- Considérant que l'ensemble des dispositions administratives a bien été respecté et qu'en particulier la publicité de l'enquête et l'affichage de l'avis d'enquête publique ont bien été effectués ainsi que les parutions dans la presse.
- Considérant que l'enquête publique s'est déroulée régulièrement, sans incident, et que le public a eu toute latitude de s'informer et de formuler un avis sur le projet de PLU envisagé.
- Considérant que le public a participé activement lors de l'enquête publique en déposant des nombreuses observations.
- Considérant l'analyse de l'ensemble des observations du public et des personnes publiques associées effectué au rapport d'enquête.
- Considérant la réponse du 10 février 2017 du maire de la Roquette sur Siagne, aux questions posées au procès verbale de synthèse.
- Vu le rapport établi, dans lequel, pour chaque thème dans lesquels ont été regroupées les observations du public, un avis du commissaire enquêteur a été formulé.
- Considérant les conclusions de l'enquête formulées ci-avant

Pour l'ensemble de ces raisons, j'émet, au titre de commissaire enquêteur, ayant conduit la présente enquête publique en toute indépendance, un

AVIS FAVORABLE

Au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Roquette sur Siagne, **avec les recommandations suivantes :**

- **Revoir les projets de zones Naa et Nal dans la vallée de la Siagne et reclasser ces secteurs en zone agricole dans l'attente des conclusions du SCoT Ouest en cours d'élaboration.**
- **Après études afin d'en évaluer les impacts, revoir le projet de voie de contournement du Village projeté sur le site de Taulanne.**
- **Revoir les projets d'Emplacements Réservés ER71 et ER18a afin de les adapter à la configuration des secteurs concernés par ces emplacements réservés**

Rédigé à Nice, le 16/02/2017

Georges MARTINEZ
Commissaire enquêteur